



PRINCIPES LEGISLATIFS POUR L'EFFICACITE DU DEVELOPPEMENT

- 1. Reconnaître le rôle des parlements comme acteurs-clés dans l'efficacité du développement :**

l'innovation la plus importante en ce qui concerne l'efficacité de l'aide et du développement dans le cadre de la nouvelle architecture de l'aide devrait être le renforcement du pouvoir législatif afin de s'assurer que la responsabilisation au niveau national fasse partie intégrante d'un système de gouvernance mettant l'accent sur une séparation claire des pouvoirs. Pour atteindre ces objectifs :

 - 1.1** Il est nécessaire de reconnaître que l'efficacité du développement sera toujours significativement améliorée par le contrôle des dépenses qui y sont liées, parmi lesquelles l'aide, et par les institutions disposant d'un mandat pour exercer ce contrôle au sein de chaque pays ;
 - 1.2** En général, les parlements sont chargés de débattre et d'approuver le budget et les plans nationaux de développement ainsi que de surveiller et de responsabiliser les gouvernements en ce qui concerne l'obtention de résultats dans ce domaine.
 - 1.3** Plus précisément, les parlements et les parlementaires ont la charge :
 - 1.3.1** d'examiner, de débattre et de voter les lois ;
 - 1.3.2** de créer des cadres légaux pour les activités de développement ;
 - 1.3.3** de délibérer et d'approuver le budget national (*ex ante*);
 - 1.3.4** de contrôler le budget de façon efficace (*ex post*);
 - 1.3.5** d'examiner et d'approuver les prêts contractés auprès de bailleurs étrangers et leurs conditions ;
 - 1.3.6** de surveiller la mise en œuvre des budgets par le pouvoir exécutif;
 - 1.3.7** de débattre avec les électeurs des problématiques qui concernent le développement et du suivi de ces questions au niveau des circonscriptions électorales;
 - 1.3.8** de représenter les intérêts des citoyens dans la préparation et l'élaboration des politiques publiques;
 - 1.3.9** d'accéder aux rapports intermédiaires du pouvoir exécutif et de les examiner au sein des différentes commissions parlementaires ;
 - 1.3.10** de contribuer à la conception des politiques publiques liées à l'aide et de contrôler leur mise en œuvre ;
 - 1.3.11** d'approuver, si pertinents, les stratégies et les projets de réduction de la pauvreté.
- 2. Reconnaître la part du pouvoir législatif dans la prise en charge du développement du pays :** Le parlement constitue le principal forum permettant un dialogue politique inclusif dans le cadre du débat national. Ainsi, il est possible de considérer que les plans de développement sont pris en charge par le parlement d'un pays. Les parlements peuvent articuler les préférences des citoyens et fournir une évaluation générale des besoins d'un pays grâce en partie aux contributions des partis politiques et de la société civile. Par conséquent:
 - 2.1** les parlementaires, dont ceux issus des rangs de l'opposition, doivent être systématiquement impliqués dans les dialogues avec les institutions nationales et internationales portant sur les politiques publiques liées aux priorités et à l'utilisation de l'aide au développement afin de s'assurer de l'alignement des donateurs avec les politiques des pays bénéficiaires ;
 - 2.2** les parlementaires, membres des différentes commissions permanentes, devraient pouvoir siéger au sein de toutes les structures existantes sur l'efficacité de l'aide au niveau national et ceci comme préalable à l'examen des dépenses et au contrôle des résultats des politiques de développement ;
 - 2.3** les parlementaires doivent être informés par avance de la date et du contenu des réunions pertinentes;
 - 2.4** les Organisations de la Société Civile (OSC) devraient canaliser leurs intérêts de manière plus efficace à travers les assemblées nationales et décentralisées ;

2.5 les donateurs devraient demander que les parlements débattent/adoptent les projets et les stratégies de développement.

- 3. Reconnaître le rôle des parlements dans la responsabilisation:** On se doit de reconnaître la nécessité au niveau national d'une responsabilisation dans l'utilisation des revenus permettant de financer le développement, dont l'aide ; cela comprend les interactions entre le pouvoir exécutif, les assemblées nationales et régionales et les OSC. Au niveau international, il est nécessaire qu'une responsabilisation des donateurs pour les promesses faites puissent s'appliquer ; cela comprendrait donc des interactions entre les parlements nationaux, les parlementaires des pays donateurs, et les OSC. Les groupes de dialogues ainsi constitués pourraient permettre de renforcer la confiance des contribuables des pays donateurs dans les succès de l'aide publique au développement, y compris au niveau régional où il existe souvent un manque de contrôle évident. Pour cette raison :
- 3.1 Sur la responsabilisation au niveau national : les pouvoirs exécutifs des pays donateurs devraient utiliser les parlements des pays bénéficiaires pour responsabiliser les exécutifs des pays bénéficiaires pour une utilisation appropriée, efficace et opportune de l'aide au développement.
 - 3.2 Sur la responsabilisation mutuelle : les pouvoirs exécutifs des pays bénéficiaires devraient pouvoir utiliser les parlements des pays donateurs pour s'assurer du respect des promesses faites par les pouvoirs exécutifs des pays donateurs concernant les priorités, les modalités, le montant et les dates de décaissement de l'aide ;
 - 3.3 Les parlements nationaux des pays bénéficiaires devraient prendre l'initiative de promouvoir une coordination nationale avec les assemblées régionales et les conseils municipaux ;
 - 3.4 Les parlements régionaux dans les régions recevant de l'aide devraient pouvoir contrôler les flux de l'aide et pouvoir coordonner les priorités et les stratégies de développement avec les parlements nationaux et les pouvoirs exécutifs régionaux.
 - 3.5 les parlementaires des pays donateurs et des pays bénéficiaires devraient discuter régulièrement et partager leurs bonnes pratiques pour améliorer le contrôle effectué sur leurs pouvoirs exécutifs respectifs.
- 4. Renforcer la capacité et l'autorité légale des parlements:** Étant donné qu'il manque à la plupart des parlements des pays en voie de développement les capacités essentielles qui leur permettraient d'exécuter pleinement leur mandat et/ou qu'ils n'ont pas l'autorité légale nécessaire à la responsabilisation de leur gouvernement, les donateurs doivent fournir une assistance pour renforcer les capacités législatives, aux niveaux local, national, régional et continental. Les gouvernements des pays partenaires et les organes exécutifs des communautés économiques régionales n'agissent en effet pas toujours avec la diligence nécessaire afin de promouvoir les changements indispensables à l'examen parlementaire de toutes les dépenses qui concernent le développement, y compris l'aide versée par les donateurs : soutien budgétaire, aides hors-budget et fonds versés à travers les OSC. Par conséquent :
- 4.1 les donateurs devraient appuyer le renforcement des capacités législatives de contrôle, en particulier celles relatives à l'examen des contrats avec les donateurs, sur la base des plans de développement des capacités mis en place par les parlements eux-mêmes ;
 - 4.2 les donateurs devraient utiliser l'expertise des organisations interparlementaires afin d'apporter un tel soutien ;
 - 4.3 le renforcement des capacités devrait être étendu à d'autres acteurs afin que ces derniers puissent savoir comment coopérer avec les parlements de manière la plus efficace possible.
 - 4.4 Le développement des capacités devrait inclure un soutien aux personnels et aux employés des parlements ;
 - 4.5 Les coopérations 'sud-sud' et triangulaire entre parlementaires devraient être soutenues par les donateurs.
- 5. Modalités de l'aide, transparence et processus budgétaire:** Étant donné qu'un environnement propice au contrôle parlementaire et qu'une coopération accrue afin de soutenir les structures et les principes budgétaires pertinents sont en grande partie nécessaires aux parlements pour un contrôle efficace :
- 5.1 les donateurs devraient, dans la mesure du possible, opter pour le soutien budgétaire général ;
 - 5.2 les donateurs doivent apporter de l'aide de manière à ce qu'elle puisse être inscrite au budget par le pouvoir exécutif si cette aide n'est pas versée à travers un soutien budgétaire direct, et ceci afin de faciliter le contrôle parlementaire ;

- 5.3 toutes les informations sur les flux et l'utilisation de l'aide doivent être accessibles et utilisables par le parlement pour exercer un rôle de contrôle ;
- 5.4 Le calendrier budgétaire doit laisser un temps suffisant pour que les commissions parlementaires pertinentes puissent analyser le projet de budget avant de l'approuver ;
- 5.5 Les parlements devraient être habilités à demander et examiner les rapports du gouvernement, les analyses budgétaires, les audits et les autres documents qui ne sont normalement pas accessibles au public et être habilités à examiner toutes les réallocations et les amendements budgétaires.
6. **Indicateurs:** On se doit de reconnaître que le rôle des parlements exige un contrôle et une évaluation des performances. Pour cette raison :
- 6.1 La capacité législative devrait être adoptée comme indicateur de l'efficacité de l'aide et du développement ainsi qu'être évaluée au fil du temps, de manière à ce qu'un parlement fort soit considéré comme un élément essentiel d'une stratégie de sortie de l'aide laissé par les donateurs puisque cela contribue à une gestion financière solide, à une stabilité politique durable, et au succès économique.